

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseil Municipal de la Ville de Dijon

Séance du 26 juin 2006

**MAIRIE DE DIJON****Président** : M. REBSAMEN**Secrétaire** : M. PERRON**Membres présents** : M. MILLOT - Mme TENENBAUM - M. G. GILLOT - Mme POPARD - M. MASSON - M. MARTIN - M. PRIBETICH - Mme DURNERIN - M. DUPIRE - M. J.P. GILLOT - Mme DILLENSEGER - M. GERVAIS - M. SAUNIE - M. BERTELOOT - Mme MAILLOT - Mme SEGUIN-FILLEY - Mme BESSIS - Mme DURNET-ARCHERAY - Mme GARRET - M. MARCHAND - M. MAGLICA - M. JULIEN - Mme FLAMENT - Mme MANSAT - M. BOUHELIER - Mme DELEBARRE - Mme BIOT - Mme LEMOUZY - M. IZIMER - Mme ROY - Mme HERVIEU - Mme AVENA - Mme DE ALMEIDA - Mme BOUCHARD-STECH - Mlle MASLOUHI - Mme KAROUBI - Mme WILLIAMS - Mme CHOUX - Mme REVEL-LEFEVRE - M. DUGOURD - Mme VANDRIESSE**Membres excusés** : M. PINON (pouvoir M. GERVAIS) - M. ALLAERT (pouvoir M. BERTELOOT) - Mme BERNARD (pouvoir Mlle MASLOUHI) - M. BEKHTAOUI - M. NUDANT - Mme JARZAGUET (pouvoir Mme CHOUX) - M. JAPIOT - M. BRIOT - M. J.P. GUION (pouvoir M. JAPIOT) - Mme THYEBAULT**Membres absents** : M. DANIERE - M. BAZIN**OBJET
DE LA DELIBERATION****Délégation de pouvoirs au Maire à l'effet d'accomplir certains actes en vue d'en accélérer l'exécution - Gestion de la trésorerie de la Ville**

Madame Durnet-Archeray, au nom de la commission des Finances, expose :

Mesdames, Messieurs,

Par délibérations des 25 mars 2001, 15 avril 2002 et 30 juin 2003, le Conseil Municipal a décidé, en application de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales, de me déléguer certaines attributions relevant du Conseil Municipal.

Celles-ci sont reprises dans l'annexe jointe au présent rapport.

L'article 116-1-6° de la loi de finances pour 2004 n°2003-13 11 du 30 décembre 2003, repris par les articles L.2122-22-3° et L.1618-2 du code précité, permet de compléter cette délégation en offrant la possibilité au maire de déroger à l'obligation de dépôt des fonds de la commune auprès de l'Etat.

Les fonds pouvant faire l'objet d'un placement sont ceux provenant de libéralités, de l'aliénation d'un élément de patrimoine de la collectivité, d'emprunts dont l'emploi est différé pour des raisons indépendantes de la volonté de la collectivité ou de recettes exceptionnelles dont la liste est fixée par le décret en Conseil d'Etat n°2004-628 du 28 juin 2004 .

Dans le but d'optimiser la gestion de la trésorerie de la Ville, je vous invite à m'accorder cette possibilité, étant précisé que les décisions que je serai amené à prendre, dans ce domaine, devront comporter les mentions suivantes :

- l'origine des fonds
- le montant à placer
- la nature du produit souscrit
- la durée ou l'échéance maximale du placement.

Si vous suivez l'avis favorable de votre commission des Finances, je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir m'autoriser à procéder au placement de fonds de trésorerie excédentaires, conformément aux dispositions des articles L.2122-22-3° et L.1618-2 du code général des collectivités territoriales et selon les modalités proposées dans le présent rapport.

RAPPORT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**Pour Extrait Conforme
Le Maire,
Pour le Maire, le Premier Adjoint,**

Alain MILLOT